



## MOTION 2

Luxembourg, le 20 mars 2025

### La Chambre des Députés

- Considérant l'urgence d'un basculement vers les énergies renouvelables/décarbonées pour contenir l'augmentation moyenne de la température mondiale ;
- Considérant le besoin important d'investissements dans les systèmes énergétiques et notamment les réseaux de transports et de distribution d'électricité pour accommoder l'électrification du système énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables ;
- Considérant que les infrastructures de transport et de distribution de l'énergie sont des services d'intérêt général pour l'économie et la population ;
- Considérant que le plan de développement du réseau de Creos prévoit des investissements de 350 millions d'euros d'ici 2034 dans le réseau de haute tension et que des investissements supplémentaires de 100 à 145 millions d'euros par an sont nécessaires dans les réseaux de distribution de l'électricité ;
- Considérant que les coûts pour le développement du réseau sont intégrés par les gestionnaires de réseau dans les frais d'utilisation du réseau et représentent ainsi une part importante du prix de l'électricité facturé aux clients finals par les fournisseurs d'électricité ;
- Considérant que le besoin actuel et futur en investissements dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité pourrait par conséquent contribuer à une augmentation des prix de l'électricité significative et durable pour les clients ;

- Considérant que la Commission Européenne a récemment publié une communication intitulée *Plan d'action pour une énergie abordable* dans laquelle elle propose aux États membres de l'Union Européenne d' « (...) **utiliser leur budget public pour réduire les redevances d'accès au réseau afin de couvrir les coûts supplémentaires résultant des mesures visant à accélérer la décarbonisation et l'intégration des marchés, notamment les interconnexions, les mises à niveau majeures des réseaux ou les infrastructures de raccordement aux réseaux offshore, conformément aux règles en matière d'aides d'État et au droit de la concurrence. Par exemple, le budget de l'État peut ainsi permettre un amortissement plus rapide pour les investisseurs dans les réseaux tout en évitant des pics de prix pour les consommateurs.** »
- Considérant l'« *Analyse juridique des possibilités de financement par l'État des infrastructures publiques de réseau d'énergie* » commanditée par le Ministère de l'Economie qui conclut que les infrastructures de réseau de transport et de distribution d'électricité remplissent les conditions nécessaires pour être considérées comme des monopoles légaux et naturels qui n'entraînent pas de distorsion de la concurrence ;

### **invite le Gouvernement**

- à prévoir la mise en oeuvre d'une prise en charge directe et significative par l'État du financement des frais engendrés par les investissements dans le développement des réseaux de transport et de distribution de l'électricité.